

Secrétariat Sekretariat
Permanent für die
pour la Prévention Prävention
des Pollutions Industrieller
Industrielles Umweltbelastung
Strasbourg Kehf

Risques

Technologiques,

Réunion des Commissions "Eau, sols, déchets" et "Information et communication"

Plan d'actions opérationnel Territorialisé (PAOT) Le 9 janvier 2014 à la DREAL Alsace

Sommaire	
DU PROGRAMME DE MESURES A LA DECLINAISON LOCALE EN D'ACTIONS	
QUESTIONS	5
DIVERS	7
ANNEXE	8
NR: Le compte-rendu et les dianorames des intervenants sont	dienoniblee au

téléchargement sur le site : www.alsace.developpement-durable.gouv.fr, dans le répertoire



Strasbourg-Kehl.

sous

rubrique

<u>Du programme de mesures à la déclinaison locale en programme</u> d'actions

Les « bases » de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE), sa déclinaison en Rhin-Meuse

David LOMBARD rappelle que la DCE entérine l'ambition, pour tous les Etats de l'Union européenne, d'atteindre un « bon état écologique des eaux » de surface et souterraines, au plus tard en 2027, grâce à un certain nombre d'actions et d'interventions planifiées suivant des périodes prédéfinies. Ce « bon état » n'équivaut toutefois pas toutefois pas à une qualité d'eau propice à la baignade, et la DCE, qui raisonne à l'échelle des étendues d'eau, ne se substitue pas à la Directive baignade.

Diverses échelles s'articulent, de la directive-cadre à l'échelle européenne, au Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) à l'échelle de la masse de l'eau, en passant par le Schéma directeur d'assainissement de gestion des eaux (SDAGE) et le Programmes de Mesures (PDM).

La démarche procède de l'identification des problèmes principaux, débouchant sur un programme de surveillance de l'état des eaux (en 2006), d'objectifs (SDAGE 2010-2015), de mesures (PDM 2010-2015) et le suivi d'application d'actions au travers des PAOT. L'ensemble des actions s'inscrivent dans un cycle, et progresse en fonction de l'évolution des pressions et des mesures mises en œuvre.

Jean-Luc ECKART s'enquiert de la place du SAGEECE dans ce dispositif.

David LOMBARD explique que les commissions locales de l'eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont le lieu de gestion concertée locale et de débat autour du contenu des PAOT sur le bassin élémentaire concerné; les SAGEECE, dispositif du CG67 de gestion concerté sur un bassin versant, s'apparentent aux SAGE et doivent aussi trouver leur place dans l'adoption des PAOT.

Les mesures du PDM Rhin-Meuse visent à répondre à quatre pressions principales, ponctuelles ou diffuses :

- les substances polluantes rejetées dans les eaux usées issues des ménages et qui sont de la responsabilité des collectivités;
- les substances polluantes rejetées par les industries ou par d'autres entreprises, y compris artisanales;
- les substances polluantes liées aux activités agricoles ;
- l'altération de la morphologie des cours d'eau.

La faisabilité et le coût des mesures du district Rhin-Meuse ont été évalués jusqu'en 2027. Il est ainsi prévu de consacrer 1 637 millions d'euros à l'assainissement, 833 millions d'euros au traitement des pollutions diffuses issues de l'agriculture, 344 millions d'euros aux actions auprès de l'industrie et de l'artisanat, 311 millions d'euros aux mesures d'hydromorphologie, 184 millions d'euros aux actions liées à l'agriculture, et 108 millions d'euros aux questions de gouvernance sur la période 2010-2017.

Elaboration des Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) 2013-2015

David LOMBARD explique qu'un PAOT constitue une « feuille de route » en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau dans une logique de priorisation des moyens humains et des financements. Il est également un document utile au rapportage de la mise en œuvre du PDM auprès de la Commission européenne. Le PAOT fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle, par bassin élémentaire, en actions unitaires prioritaires, caractérisées par une localisation, un intitulé technique, un maître d'ouvrage et un échéancier à suivre.

La méthodologie à l'échelle nationale et à l'aune du bassin a été affinée jusqu'en 2009, et la première vague de PAOT 2010-2012 a été élaborée en 2009-2010. Le bilan à miparcours des PDM a été réalisé en 2012 ; l'expérience retirée sera intégrée au programme 2013-2018. La seconde vague de PAOT 2013-2015, dont le contenu est désormais consultable en ligne, a été élaborée en 2012-2013. Enfin, les années 2013 et 2014 sont consacrées au déploiement du référentiel national OSMOSE et à la préparation du second cycle de gestion 2016-2021.

Les PAOT 2013-2015, élaborés dans des délais contraints et avec des outils perfectibles, découlent des mesures génériques du PDM 2010-2015. Les mesures ont été définies en fonction de leur caractère prioritaire, de l'avancement des actions déjà planifiées en 2010-2012, et des dynamiques en cours dans les services de l'Etat (priorités et plans nationaux). Ces actions ont ensuite été priorisées en vue d'établir une liste d'action « opérationnelle » adoptée par le Préfet de Département, communiquée a posteriori aux Collectivités et accessible en ligne. L'Agence de l'Eau prévoit, en outre, de communiquer largement sur ces mesures, qu'elle prévoit d'accompagner au travers de son 10ème Programme de l'Eau. Une actualisation est envisagée chaque année, en fonction de l'avancée des chantiers et d'éventuels événements nouveaux.

En Alsace, plus de 400 mesures visent les eaux souterraines. Elles portent essentiellement sur les captages dégradés par les pollutions diffuses, mais aussi sur les sols pollués par les industriels. Les cours d'eaux font, pour leur part, l'objet de plus de 900 actions concernant l'agriculture (5 % des actions), l'assainissement (45 %), l'industrie et l'artisanat (25 %) et les milieux aquatiques (30 %).

Les principales mesures du domaine « milieux aquatiques » concernent la restauration sur le cours d'eau (environ 130), la gestion des cours d'eaux et les études à différentes échelles (environ 50 dans chaque cas). Certaines actions restent néanmoins orphelines de maîtres d'ouvrage.

Les actions prévues dans le domaine « assainissement » touchent principalement le réseau et sur la collecte des eaux pluviales, de sorte à contenir les pollutions en temps normal.

Les actions vers les industries et l'artisanat

Hélène MORIN fait ensuite le point sur les actions tournées vers les industries et les artisanats élaborées par la DREAL en collaboration avec l'Agence de l'Eau.

Des mesures réglementaires applicables quel que soit l'état des milieux ont été inscrites au PAOT :

- actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), concernant environ 170 installations industrielles en Alsace;
- plans de modernisation (lutte contre les pollutions accidentelles dues au vieillissement des installations), pour 17 établissements industriels alsaciens;
- actions suite à contrôle annuels de la DREAL :

actions nappe-eaux souterraines, avec l'amélioration de la surveillance et de l'autosurveillance des sites industriels et de la surveillance générale de certaines zones

sensibles à leur proximité, ainsi que la réduction, le confinement et la surveillance des pollutions historiques (sites et sols pollués).

Les enjeux « milieux » ont également été pris en compte pour les macropolluants (carbone, azote, phosphore). Des avis d'experts sont sollicités sur des actions collectives (« Imprim'vert », pressings), sur des actions d'amélioration de la connaissance, et en vue d'actions de sensibilisation.

Les problématiques « eaux superficielles et micropolluants » sont pris en compte dans l'action « RSDE », tandis que les problématiques « industrielles et eaux souterraines » sont prises en compte dans l'action « nappe ».

Enfin, de nouvelles actions pourront être intégrées au nouveau PAOT.

Les actions en agriculture

David LOMBARD indique que le volet agricole du PAOT 2013-2015 a été élaboré sur la base d'éléments d'état des eaux imputables aux pollutions des activités agricoles connus en 2012. Il tient également compte de l'ensemble des types de mesures à disposition, celles classiquement prévues dans les plans d'action sur les aides de captage, et celles prévues en opérations « Ferti-mieux ».

Les mesures réglementaires issues de la Directrice Nitrates, relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, à la conditionnalité des aides de la PAC et à la mise en œuvre du Plan Ecophyto ne sont pas reprises par le PDM et le PAOT. Ces derniers visent à apporter des mesures complémentaires à ces mesures légales, mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole, mais qui peuvent néanmoins être rendues obligatoires par le Préfet à travers le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale.

Les mesures proposées portent, à l'échelle de chaque cours d'eau et de chaque captage :

- l'animation (formation, conseil, sensibilisation) ;
- l'étude (étude globale, schéma directeur, surveillance améliorée);
- limiter les apports diffus (fertilisants et pesticides);
- limiter les transferts ;
- limiter les pollutions ponctuelles ;
- pérenniser les bonnes pratiques (agriculture biologique, mise en herbe, échange foncier, assolement).

David LOMBARD évoque ensuite un aperçu de la composition du volet « Agriculture » du projet PDM 2016-2021. Les actions sont définies à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage SDAGE, pour les zones sous pression nitrates et les zones à pression pesticides. Elles pourront comporter des animations (mission captage départementale avec expérimentations, animation locale captage, animations agroenvironnementales, Agrimieux et « bio »), un changement d'assolement, la mise en place de bandes enherbées ou de CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) des investissements pour mise en conformité des bâtiments d'élevage, ou encore des actions foncières.

Perspectives générales de suivi des PAOT

David LOMBARD rend compte des cinq objectifs des prochains PAOT :

- mieux informer les partenaires en vue d'intégrer leur avis, et prendre en compte les évolutions :
- mobiliser des acteurs pour engager la réalisation des actions jugées prioritaires ;
- intégrer les nouvelles connaissances de l'état des lieux du bassin 2013, et la vérifier la cohérence des mesures ;
- assurer un suivi détaillé, et le rapportage via OSMOSE ;
- préserver la vision des priorités et leur traduction en actions stratégiques.

Questions

Jean-Luc ECKART demande si des actions visant à limiter l'érosion des sols sont intégrées aux PAOT.

Selon David LOMBARD, l'érosion des sols ne constitue pas un objectif de ces plans d'actions pour l'eau pris au titre de la DCE. La problématique est, en revanche, intégrée et traitée au niveau local.

Jean-Luc ECKART s'enquiert de la possibilité, pour les Syndicats des Eaux, d'acquérir des terrains dans le périmètre des captages grâce aux PAOT.

Charles BALTZER signale que les Collectivités ne peuvent exproprier pour acquérir des terrains au-delà du périmètre de protection rapprochée.

Jean-Luc ECKART note pourtant que cette pratique en œuvre à Vittel.

Charles BALTZER précise que cette société a négocié avec les agriculteurs. Dans le cas général, il lui semble par ailleurs difficile d'acquérir une surface suffisante pour maîtriser les pollutions diffuses influant sur la qualité du captage. Il ne lui paraît pas non plus opportun de soustraire de vastes étendues de terres à l'agriculture. Il se positionne plutôt en faveur de l'amélioration des pratiques agricoles.

Pour Jean-Luc ECKART, l'acquisition des terres permettrait d'éviter le versement de dédommagements aux agriculteurs, *a fortiori* pour des mesures pas toujours mises en œuvre, et de conserver un droit de regard sur ces terres.

Pierre FROMM fait valoir que la réglementation applicable aux périmètres de protection rapprochée limite nettement les risques de pollution en encadrant strictement les usages.

Jean-Luc ECKART regrette que les pouvoirs publics n'aient aucune possibilité de veiller au respect de ces règles.

Françoise BENOIT souhaite savoir quelles mesures sont prises face aux pollutions anciennes dans le cadre des PAOT, s'ils se cantonnent à les surveiller ou s'ils fixent une échéance avant laquelle elles devraient être corrigées.

David LOMBARD indique que les PAOT visent à prévenir les pollutions, et à corriger celles existantes.

Evoquant l'accident routier survenu à Benfeld en 1970, Jacques HEITZ souhaite savoir si un PAOT permettrait de réagir plus promptement que par le passé face à un déversement accidentel de produits polluants.

Pour David LOMBARD, la menace d'une condamnation pour non-atteinte des objectifs fixés par la DCE stimule une meilleure réactivité et une meilleure organisation des services de l'Etat face aux pollutions.

Charles BALTZER précise toutefois que le PAOT répond davantage aux pollutions récurrentes qu'aux pollutions accidentelles de ce type.

Hélène MORIN insiste, pour sa part, sur l'amélioration de la surveillance de la qualité des milieux.

Jean-Daniel BRAUN s'enquiert d'une mesure du PAOT pour traiter la pollution des eaux souterraines aux hydrocarbures au droit de la Robertsau.

David LOMBARD explique que le PAOT se place à l'échelle de la nappe ou d'un bassin, et non à l'échelle locale.

D'après, Hélène MORIN, cette pollution doit être traitée par des actions locales.

Jean-Daniel BRAUN fait pourtant valoir que cette pollution perdure depuis l'aprèsquerre, et touche aussi bien la forêt de la Robertsau que les jardins familiaux. Il lui semble urgent d'identifier clairement les sources de cette pollution afin de les éradiquer, et s'étonne qu'aucune étude ne soit menée pour définir si le Port aux Pétroles génère une pollution des sols et des eaux.

Hélène MORIN concède que la connaissance des pressions et des pollutions constitue un préalable primordial à l'action. Même si cette pollution semble oubliée, elle tient à préciser que l'Etat finance chaque année des actions visant à renforcer cette connaissance. Le PAOT se positionne néanmoins à l'échelle d'un bassin, et non à l'échelle locale.

Pour Jean-Daniel BRAUN, cela revient à dire que le PAOT n'a aucune prise, puisque les pollutions industrielles restent généralement très localisées.

Hélène MORIN signale une priorisation des actions à l'échelle des bassins. La pollution évoquée, est, pour sa part, gérée par une restriction d'usage de l'eau pompée à des fins d'arrosage.

Jean-Daniel BRAUN considère que la pollution globale doit être traitée en éradiquant les pollutions locales.

Pierre FROMM propose la mise en place de piézomètres pour surveiller l'évolution de cette pollution.

Jean-Luc ECKART s'étonne que les fruits et légumes des jardins situés au-dessus des étendues d'eau polluées ne soient pas impropres à la consommation.

Lothaire ZILLIOX souligne qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer les causes d'une pollution a fortiori sur plusieurs décennies.

Pierre FROMM insiste sur l'importance des actions préventives.

Jean-Luc ECKART remarque que l'essentiel des mesures du POAT sont de nature curative. Il demande, par exemple, si la présence de produits pharmaceutiques dans les eaux est suivie.

David LOMBARD l'informe que l'un des aspects stratégiques du programme de surveillance porte sur la surveillance des substances émergeantes.

Jean KROMMENACKER s'enquiert des apports du PAOT en termes de surveillance des industries, en sus de la réglementation existante.

Hélène MORIN explique que le PAOT intègre la dimension des enjeux locaux sur l'eau à la réglementation nationale. Les mesures RSDE visent notamment à réduire la présence de micropolluants sur les eaux superficielles. Des études d'incidence complémentaires sur les rejets seront également menées à l'occasion du prochain cycle d'action.

Lothaire ZILLIOX souhaite savoir par qui seraient réalisées les animations agroenvironnementales (MAE) prévues, et qui formera les animateurs.

David LOMBARD explique que ces opérations seront définies et financées par l'Agence de l'Eau, et portées par les Collectivités.

Jean-Luc ECKART reconnaît la valeur du travail de sensibilisation produit par les chargés de mission, mais déplore vivement que certains agriculteurs n'hésitent pas, malgré celui-ci, à retourner des prés bien qu'ils aient perçu des subventions pour ne pas les cultiver. Il regrette, par ailleurs, que les études réalisées et les mesures mises en œuvre depuis des décennies n'ait pas permis d'atteindre un bon état écologique des eaux.

Lothaire ZILLIOX confirme que de nouvelles pollutions apparaissent, tandis que d'autres sont traitées. L'évolution des techniques de mesure a, de surcroît, permis de détecter de nouvelles pollutions. Il croit, par ailleurs, comprendre que le PAOT vise à déplacer les responsabilités plus près de l'action, et considère donc qu'il doit se pencher sur la pollution de la Robertsau.

Charles BALTZER invite à différencier les pollutions diffuses et accidentelles. Il souligne, en outre, que la qualité des cours d'eaux s'est nettement améliorée au cours des deux dernières décennies. Le PAOT a pour but d'instaurer de nouvelles mesures, de sorte à accomplir un progrès supplémentaire, comme l'amendement des pratiques agricoles, quitte à réduire le rendement, et la poursuite des actions de sensibilisation. Il signale encore qu'il faut parfois plusieurs décennies pour qu'une pollution de surface se diffuse aux eaux souterraines, et qu'un temps semblable est alors nécessaire pour constater une résorption.

Jean-Daniel BRAUN fait valoir que la réduction des intrants ne va pas nécessairement de pair avec une réduction des rendements.

Divers

Lothaire ZILLIOX rappelle le calendrier des prochaines réunions du SPPPI :

- présentation de la directive SEVESO 3, le 21 janvier à la DDT, Rue Pierre-Montet ;
- point sur la réutilisation des terres excavées provenant de sites pollués le 17 février à la DREAL;
- conférence sur la culture citoyenne du risque, le 20 mars à la DREAL ;
- conférence-débat sur le cycle de l'eau en Alsace sous l'effet des changements climatiques le 25 mars 2014 à la DREAL.

Une séance sera consacrée à la thématique « neurologie et environnement » dans le cadre des Rencontres des Neurologies, qui se tiendront au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg du 1^{er} au 4 avril 2014.

Enfin, le forum inter-SPPPI se tiendra à Bordeaux du 2 au 4 avril 2014.

Document rédigé par la société Ubiqus – Tél : 01.44.14.15.16 – http://www.ubiqus.fr – infofrance@ubiqus.com – revu et complété par le bureau du SPPPI et l'APIAS.

Annexe

Liste des présents et excusés à la réunion du 9 février 2014

SPPPI

Version: 17 février 2014

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg

Commission EAU - SOLS ET DECHETS Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Réunion du : 09/01/2014

Personnes présentes ou excusées

Président ou Pilote : MME TONDRE MME BUCHMANN

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
BENETREAU Annie	Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin		Ø
BENOIT Francoise	Confédération Syndicale des Familles section Neudorf (CSF ARS)	Ø	
BERNARD Daniel	Consultant indépendant		Ø
BRAUN Jean-Daniel	Association de Défense des Intérêts de la Robertsau, Environs et Alentous (ADIR)	Ø	
BRETON Jean-Louis	Société SONOCO PAPER France	Ø	
BUCHMANN Andrée	Communauté Urbaine de Stresbourg		Ø
CHASSARD Jean-Pierre	Société SIL FALA		Ø
DREYFUS Henri	Conseil Général du Bas-Rhín		Ø
DREYSSE Marie-Dominique	Conseil Général du Bas-Rhín		Ø
ECKART Jean-Luc	Société DALKIA	Ø	
FROMM Pierre	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	Ø	
GERLINGER Martial	Consoil Général du Bas-Rhin		Ø
GIRARD Michel	Ordre des Médecins	Ø	
HEITZ Jacques	Fédération Alsace Nature	Ø	
IHADADENE Nadia	Centre Anti-Poisons	Ø	
KLEIN Paul-André	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)		Ø
LE TALLEC Monsieur le Dr	Conseil Général du Bas-Rhin		Ø
	1		

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
LEFIN Yves	Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS Est)	V	
LOECKX Margot-Caroll	Avocate	₽	
MARTIN Christian	Société SIL FALA		Ø
MORIVAL Laurence	SPPPI - APIAS	Ø	
PITROIS Frédéric	Société SIL FALA		Ø
PÜTZ Ursula	Ville de Kehl		Ø
RAZAKARISOA Olivier	Institut Franco-Allemand de Recherche de l'Environnement (IFARE)		Z
REINBOLT René	Fédération Alsace Nature		Ø
RIEDEL Cordula	Eurodistrict Strasbourg-Ortencau - Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)		2
SCHNEIDER Martine	Eurodistric Strasbourg-Ortenau - GECT		Ø
TRAUTMANN Catherine	Ville de Strasbourg		Ø
JMHEY Michael	Regierungspräsidium Freiburg	\square	
VILLER Jean-Marc	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES)		Ø
ILLIOX Lothaire	Consultant indépendant	Ø	

		Présent	Excusé
David LOMBARD	DREAL Alsace MRN	Ø	
Hélène MORIN	DREAL Alsace - RT	Ø	
Benjamin VIRELY	CUS – Service Ecologie Urbaine	Ø	
Benoît BERTRAND	Eurofins	Ø	
Julie MEURET	Eurofins	Ø	
Sébastien SCHULTZ	DDPP	Ø	
Thibault MENSION	SDEA	Ø	
Charles BALTZER	Conseil Général 67	Ø	
Jean KROMMENACKER	Sté Sensient Flavors	2	